REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE
« ECUREUIL D'OR» 2026
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR

CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

1. ORGANISATION

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, banque coopérative au capital social de 360 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013, dont le siège social est situé 63, rue Montlosier 63000 Clermont Ferrand,

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise le concours **« ECUREUIL D'OR»** (ci-après le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours ci-après (le « **Règlement** »).

Le Bureau des Etudiants, (ci-après « **BDE** ») est une association de la loi de 1901 et est une association d'étudiants appartenant à une même école.

Le Concours a pour objectif de résoudre une quête qui durera 6 semaines, avec un gain individuel et un gain pour un BDE.

Le Concours se déroulera du lundi 05/10/2026 à 09h00 au dimanche 15/11/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure capable âgée de 18 à 29 ans à la date de participation au Concours, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM (ci-après les « **Participants** » ou « **Participant** »).

Ne peuvent participer au Concours les partenaires du Concours, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

Un Participant ne peut pas participer simultanément à la quête du Concours basé sur Clermont-Ferrand et sur Limoges.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Modalités pour la quête solo

Entre le 05/10/2026 à 09h00 et le 15/11/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours en mode solo, le Participant doit impérativement :

- Être abonné durant la durée du Concours du compte Instagram @mabanquesansfiltre
- Suivre les différentes énigmes proposées sur le compte Instagram @mabanquesansfiltre afin de déterminer et trouver le lieu de la cachette finale
- Trouver le trophée de l'écureuil d'or,
- Flasher le QR code présent sous le socle du trophée de l'écureuil d'or et remplir le formulaire associé https://shakr.cc/5cc6m .
- Remettre en place le trophée de l'écureuil d'or dans les mêmes dispositions que trouvé sous peine de disqualification.
- Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Pendant toute la durée du jeu, les Participants ont accès à une plateforme internet pour vérifier et éventuellement tester leurs hypothèses de réponse. Pour l'utiliser ils doivent :

- Se connecter au site Internet (ci-après le « **Site** ») Ecureuil d'OR | Auvergne Limousin et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire en renseignant :
  - Nom et prénom
  - Adresse email
  - Pseudo Instagram
  - Pseudo Snapchat
  - Choix de ville : Clermont-Ferrand OU Limoges
  - Case à cocher : « Je suis abonné(e) au compte Instagram CEPAL » (déclaratif)
  - Case à cocher : « Je certifie d'avoir plus de 18 ans »

3.1.1. Principes du concours :

Chaque semaine, une nouvelle enveloppe se « décachète » sur le compte Instagram @mabanquesansfiltre— le Participant découvre l'énigme. Le processus est le suivant :

• Le Participant consulte le « **Codex ou Carnet d'Aristide Dornac** » pour trouver la clé de déchiffrement de la semaine
• Il résout l'énigme et obtient la réponse. Cette dernière est un lieu intermédiaire de la quête.
• Il saisit sa réponse dans un champ texte libre (voir la partie : Mécanique de soumission des lieux et chiffres GPS (en degrés DMS))
• Si le lieu est validé → un second champ s'ouvre pour le fragment de coordonnée GPS en degrés DMS (Degré:Minute:Seconde (exemple : 49° 30′ 00″ - 123° 30′ 00″)
Le fragement de coordonnées GPS est un chiffre physique à trouver sur le lieu intermédiaire
• Le chiffre GPS : 1 tentative par jour maximum
• Pas de date de fin pour les énigmes — le Participant peut rattraper les semaines précédentes à tout moment

Mécanique de soumission des lieux et chiffres GPS (en degrés DMS) :

1. **Test d'intuition des lieux :**

Le Participant pourra remplir un champ texte libre avec tolérance orthographique afin de tester son intuition sur le lieu de l'énigme. Les tentatives seront illimitées et sans contrainte de délai. Le retour sur son intuition sera immédiat.

2. **Test d'intuition des chiffres GPS en degrés DMS:**

Le Participant pourra remplir un champ numérique, accessible uniquement après validation du lieu afin de tester son intuition sur la partie des coordonnées GPS correspondant au lieu. Le Participant ne pourra avoir qu'une tentative par jour maximum (reset à minuit). Le retour sur son intuition sera immédiat et binaire (bon ou mauvais nombre).

Calendrier et date limite de participation :

Aucune date limite par semaine. Les énigmes restent ouvertes jusqu'à la fin du concours le dimanche 15/11/2026 — un Participant peut rattraper les semaines précédentes à tout moment. Une nouvelle enveloppe se déverrouille chaque semaine sur le compte Instagram @mabanquesansfiltre .

Condition d'accès à l'emplacement final :

Aucun seuil de points n'est requis. Le Participant accède au final dès qu'il a collecté les 6 fragments de coordonnées GPS en degrés DMS (les 6 chiffres physiques validés). Sans les 6 fragments, la coordonnée complète ne peut pas être reconstituée. L'ordre des indices correspond à l'ordre des coordonnées GPS en degrés DMS (Degré:Minute:Seconde (exemple : 49° 30′ 00″ - 123° 30′ 00″).

3.2. Modalités pour la quête BDE

Entre le 16/09/2026 à 09h00 et le 15/11/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, les BDE qui le souhaitent pourront s'inscrire afin de participer au Concours en mode BDE. Pour cela, le BDE doit :

- Compléter le formulaire dédié à l'inscription BDE : https://shakr.cc/5cbuq
- Inviter les étudiants solo volontaires à s'inscrire sur la plateforme du Concours en identifiant le BDE de leur école

En effet, avant le lancement du Concours les Participants BDE ont accès à une plateforme internet afin de valider leur participation au Concours. Cette dernière permettra au Participant solo de se rattacher s'il le souhaite à leur BDE, leur offrant ainsi la possibilité de cumuler des points. Pour cela, les BDE devront :

- se connecter au site Internet (le « **Site** ») https://shakr.cc/5cbuq et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire en ligne en renseignant ses
  - Nom du BDE,
  - Nom et prénom du Président ou de la Présidente dudit BDE,
  - Adresse email de l'école du président ou de la présidente,
  - Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association et le Récépissé de Déclaration de modification de l'association auprès de la préfecture.

Pour gagner, un BDE doit être celui qui collecte le plus de point selon le barème suivant :

Grille de points pour les BDE par semaine, par action et par Participant rattaché	**Points**	**Condition**
Soumettre au moins une tentative de lieu (même fausse)	**10 pts**	1 fois par indice
Trouver le bon lieu	**30 pts**	Tentatives illimitées
Trouver le bon chiffre GPS	**60 pts**	1 tentative/jour, lieu validé requis
TOTAL MAX par Participant rattaché par semaine	**100 pts**	

Le système de points concerne exclusivement les BDE. Les Participants solo n'ont aucun score.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les quatre dotations suivantes seront attribuées aux gagnants par virement bancaire (et, le cas échéant, aux suppléants), sous réserve de la fourniture d'un IBAN valide et vérifié par l'Organisateur :

1er prix Individuel Clermont-Ferrand
- 1000 € (mille euros) TTC

1er prix Individuel Limoges
- 1000 € (mille euros) TTC

1er prix BDE Clermont-Ferrand
- 2000 € (deux mille euros) TTC

1er prix BDE Limoges
- 2000 € (deux mille euros) TTC

La valeur totale des dotations est de 6000 € (six mille euros) TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables et non cessibles. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1. GAGNANTS CONCOURS SOLO :

Le gagnant du Concours solo, sera désigné grâce au QR Code qui sera placé en dessous du trophée de l'écureuil d'or. Le gagnant sera le Participant ayant trouvé le premier le trophée de l'écureuil d'or. Il sera désigné grâce à la date sera désigné en fonction de la date et de l'heure à laquelle aura été scanné le QR Code et soumis le formulaire suivant : https://shakr.cc/5cc6m .

Le gagnant du Concours solo, sera désigné selon les critères cumulatifs suivants :

- Date et heure auxquelles a été scanné le QR Code
- Date et heure auxquelles a été soumis le formulaire final

La victoire sera attestée par notre Commissaire de Justice (coordonnées à l'Article 11 du présent Règlement) suite à la réception du fichier sur lequel sera indiqué tous les scans dudit QR Code et les formulaires dûment remplis et ce pour la quête de Clermont-Ferrand et Limoges.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et IBAN valide) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par virement bancaire.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné selon le fichier exporté avec le scan du QR Code et les formulaires dûment remplis. Le suppléant (ou la seconde personne qui aura scanné et dûment rempli le formulaire) sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et IBAN valide) afin de lui envoyer sa dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par virement bancaire.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

5.2. GAGNANTS CONCOURS BDE :

Le gagnant du Concours BDE, sera le BDE qui aura accumulé le plus de point sur la plateforme Ecureuil d'OR | Auvergne Limousin .
En cas d'ex æquo entre deux BDE, le premier à avoir atteint le plus haut score sera le gagnant.

La victoire sera attestée par notre Commissaire de Justice (coordonnées à l'Article 11 du présent Règlement) suite à la réception du fichier indiquant tous les points cumulés de chaque BDE participant.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale numéro de téléphone et IBAN valide) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par virement bancaire.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné selon le fichier exporté avec les nombres de points de chaque BDE. Le suppléant (ou le BDE qui aura fait le deuxième meilleur score) sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et IBAN valide) afin de lui envoyer sa dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par virement bancaire.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs prénom, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
    - Définir le territoire : France métropolitaine
    - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
    - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, …) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
    - Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
    - Pour une durée déterminée de 1 an à compter de la date d'envoi du formulaire.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne Limousin – Direction Communication / Jeu « Ecureuil d'Or » 2026 - 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse Ecureuil d'OR | Auvergne Limousin et sur le compte Instagram Ma banque Sans Filtre pendant la durée du Concours et déposés auprès de : **SARL DEUXIEME ACTE Société de Commissaires de justice Office de BILLOM 63160** 4, Rue Antoine Dischamps.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne Limousin – Direction Communication / Jeu « Ecureuil d'Or » 2026 - 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (ci-après « **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, leur participation ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles :
Pour la quête solo :

- Nom et prénom ;
- Adresse email ;
- Pseudo Instagram.
- Pseudo Snapchat
- Adresse postale (pour les gagnants uniquement)
- Numéro de téléphone (pour les gagnants uniquement)
- IBAN (pour les gagnants uniquement)

Pour les BDE : Nom du BDE,

- Nom et prénom du président ou de la présidente dudit BDE,
- Adresse email du président ou de la présidente,
- Adresse postale du BDE
- Numéro de téléphone du président ou de la présidente (pour les gagnants uniquement)
- Déclaration auprès de la préfecture (récépissé du mandat actuel)
- IBAN du BDE (pour les gagnants uniquement)

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours **« Ecureuil d'Or » 2026,** remise des dotations et prospection commerciale à l'issue du Concours si les personnes concernées ont donné leur accord.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **1 an** à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Délégué à la Protection des Données
« ***Ecureuil d'or 2026*** »
63 rue Montlosier – 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Par courriel : service-relations-clientele@cepal.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles (https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2024/10/28100108/notice-information-perm-notice-information-traitement-donnees-personnelles-2024.pdf) ou à tout moment sur notre Site internet (https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/).

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la Loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : service-relations-clientele@cepal.caisse-epargne.fr.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.